

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le mardi 3 juillet 2018, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Derek O'Hearn, district n° 1  
M<sup>me</sup> Rollande Côté, district n° 2  
M. Charles Lapointe, district n° 3  
M<sup>me</sup> Johanne Lavoie, district n° 4  
M. Claude Tremblay, district n° 5  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Assiste également à cette séance :**  
M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Nombre de citoyens présents : 3**

## **1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 4 juin 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2018
5. Adoption des déboursés
6. Correspondance
7. Demandes d'aides financières
8. Travaux publics
  - 8.1. Location d'une chargeuse sur roue
  - 8.2. Entente avec les Transporteurs en vrac - Autorisation de signature
9. Urbanisme
  - 9.1. Adoption du règlement 361-18 ayant pour objet d'amender le règlement 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn
10. Loisirs
  - 10.1. Achat d'équipements sportifs pour l'aménagement de la salle d'entraînement
11. Administration
  - 11.1. Affectation du fonds local pour la réfection de certaines voies publiques (fonds carrières et sablières)
  - 11.2. Adoption du règlement 362-18 portant sur la gestion contractuelle
  - 11.3. Autorisation d'aller en appel d'offres sur SÉAO pour la réfection des conduites d'aqueduc de la rue Principale Est et route 172 Est

11.4. Installation du progiciel de gestion des immobilisations de PG Solutions

11.5. Adjudication de contrat pour l'aménagement paysager des sentiers piétonniers du quartier Boréal

12. Affaires nouvelles

a) Soutien à l'allaitement

b)

13. Vœux de sympathie

14. Rapport des comités

15. Mot du maire

16. Période de questions

17. Levée de la séance

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Rollande Côté

18-116

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

## 3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2018

Il est proposé par Johanne Lavoie

Appuyé par Jean-François Néron

18-117

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 4 juin 2018 est approuvée.

**Acceptée**

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2018

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Charles Lapointe

18-118

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le procès-verbal de la séance du 4 juin 2018 est adopté.

**Acceptée**

## 5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

### 5.1. Adoption des déboursés de juin 2018

---

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Jean-François Néron

18-119

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le paiement des comptes au montant de 290 268,61 \$ pour le mois de juin 2018 est approuvé.

**Acceptée**

## 6. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance.

## 7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Aucune demande d'aides financières.

## 8. TRAVAUX PUBLICS

### 8.1. Location d'une chargeuse sur roues

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement 322-14;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire louer une chargeuse sur roues afin d'effectuer les travaux d'aménagement du sentier piétonnier du quartier Boréal;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Rollande Côté

18-120

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité loue une chargeuse sur roues de l'entreprise Lou-tec Alma au montant de 2 500,00 \$ par mois plus les taxes applicables;

Que le tout soit payable à même le règlement d'emprunt 322-14.

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au règlement d'emprunt 322-14 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 3 juillet 2018 -

#### **Acceptée**

### 8.2. Entente avec les Transporteurs en vrac – Autorisation de signature

---

**ATTENDU QUE** la municipalité désire conclure une entente avec les transporteurs en vrac afin d'établir les tarifs horaires des réquisitions de camions;

**ATTENDU QUE** les tarifs horaires établis sont les suivants :

- Camion 10 roues 83,00 \$ / h
- Camion 12 roues 95,00 \$ / h

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Jean-François Néron

18-121

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité autorise Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer l'entente à intervenir entre la municipalité et les Transporteurs en vrac Comté Lac St-Jean inc. selon les modalités convenues entre les parties.

#### **Acceptée**

## 9. URBANISME

9.1. Adoption du règlement 361-18 ayant pour objet d'amender le règlement 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le code municipal (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage et ses amendements en vigueur sous le numéro 329-15 ont été adoptés par le Conseil;

**ATTENDU QU'**une demande d'amendement de zonage a été reçue à la municipalité pour agrandir la zone 61-F à même la zone 62-F;

**ATTENDU QUE** monsieur Guillaume Gaudreault a un projet de réaménagement de son ébénisterie situé en cour arrière d'une résidence;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à reconstruire l'atelier sur un terrain adjacent à sa résidence du côté sud de la route 172;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à étendre la zone 28-I jusqu'au lot 5 682 906 situé au 500, route 172 en vue de permettre l'usage d'industriel;

**ATTENDU QU'**un espace d'au moins 8 mètres sera laissé pour l'accès au lot agricole situé en arrière lot;

**ATTENDU QUE** l'amendement est conforme au plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** l'extension de la zone n'entraînerait pas de préjudice au propriétaire voisin, puisque le terrain est situé près de l'usine Proco-Métal;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de procéder aux amendements;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 7 mai 2018;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2018;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié dans le journal le Lac St-Jean et qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à cet avis;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2018.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Rollande Côté

18-122

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le règlement numéro 361-18 ayant pour objet d'amender le règlement 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn, ci-après reproduit, soit adopté comme suit :

#### **1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **2. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé : « règlement n° 361-18 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34 A-dyn. »

**3. Agrandissement de la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn et les dispositions applicables.**

**3.1 Agrandissement de la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn**

Le règlement de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 28-I à même la zone 34-A-dyn, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 201805-001 (situation existante) et 201804-002 (situation projetée).

**3.2 Dispositions applicables à la zone 28-I**

Les dispositions applicables à la zone 28-I ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

**3.3 Dispositions applicables à la zone 34-A-dyn :**

Les dispositions applicables à la zone 32-A-dyn ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

**4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Acceptée**

**10. LOISIRS**

**10.1. Achat d'équipements sportifs pour l'aménagement de la salle d'entraînement**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire désire aménager une salle d'entraînement dans l'édifice municipal et communautaire;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Fitness L'Entrepôt a déposé une soumission pour des équipements sportifs au montant de 10 506,82 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Derek O'Hearn

18-123

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité achète des équipements sportifs de l'entreprise Fitness L'Entrepôt pour un montant de 10 506,82 \$ plus les taxes applicables;

Que le tout soit payable à même l'excédent accumulé non affecté.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 726 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 3 juillet 2018 -

**Acceptée**

**11. ADMINISTRATION**

**11.1. Affectation du fonds local pour la réfection de certaines voies publiques (fonds carrières et sablières)**

**ATTENDU QUE** la municipalité dispose de revenus reportés provenant du fonds local pour la réfection de certaines voies publiques utilisées par les propriétaires de carrières et de sablières;

**ATTENDU QUE** des exploitants de carrières et sablières circulent dans le Rang 8 et le chemin Carreau-Gervais;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit faire des travaux de nettoyage de fossés, de rechargement et de nivelage dans ces chemins;

**ATTENDU QUE** le montant de ces travaux s'élève à 39 944,33 \$ dans le rang 8 et à 8 448,71 \$ dans le chemin Carreau-Gervais;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Johanne Lavoie

18-124

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les dépenses de nettoyage de fossés, de rechargement et de nivelage dans le Rang 8 et le chemin Carreau-Gervais soient financées à même les revenus reportés provenant du fonds local pour la réfection de certaines voies publiques.

**Acceptée**

#### 11.2. Adoption du règlement 362-18 portant sur la gestion contractuelle

---

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Saint-Nazaire doit adopter un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code, et qui prévoit notamment :

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de ce Code;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7° à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

**ATTENDU QUE** ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qui peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées, dans quel cas l'article 936 du *Code municipal du Québec* ne s'applique pas à ces contrats;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 936.0.13 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du titre XXI ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 de ce Code et qu'il peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et un avis de motion donné à la séance ordinaire du 4 juin 2018.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Claude Tremblay

18-125

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Nazaire adopte le règlement portant le numéro 362-18, tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

**RÈGLEMENT N° 362-18**

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZIRE**

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES**

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

**ARTICLE 3. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI**

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en

vertu de la Loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

**ARTICLE 4. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION**

- a) La Municipalité de Saint-Nazaire doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

**ARTICLE 5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

**ARTICLE 6. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE**

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la Municipalité de Saint-Nazaire de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.



- c) Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- d) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- e) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- f) Malgré l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la Municipalité de Saint-Nazaire un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.
- g) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
  - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
  - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.
- h) Conformément à l'article 938.3.4 du *Code municipal du Québec*, quiconque, avant l'adjudication d'un contrat, communique ou tente de communiquer, directement ou indirectement, avec un des membres d'un comité de sélection dans le but de l'influencer à l'égard d'un appel d'offres commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive, les amendes minimales et maximales sont portées au double.

**ARTICLE 7. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT**

- a) La Municipalité de Saint-Nazaire doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La Municipalité de Saint-Nazaire doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant

l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

## **ARTICLE 8. RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

- a) La Municipalité de Saint-Nazaire peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$, de gré à gré.
- b) La passation d'un contrat de gré à gré offre la possibilité d'agir simplement, rapidement et efficacement pour combler un besoin. Ce mode permet également à la Municipalité de Saint-Nazaire de discuter ouvertement avec une ou plusieurs entreprises, ce qui peut l'aider à mieux définir son besoin en fonction des informations fournies par les cocontractants potentiels. À la suite des discussions, la Municipalité de Saint-Nazaire est libre de négocier avec l'entreprise retenue les modalités d'une éventuelle entente (prix, quantité, délais de livraison, etc.).
- c) Avant l'attribution d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de Saint-Nazaire de le faire, des offres doivent être sollicitées auprès d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat. Même dans ce cas, la Municipalité de Saint-Nazaire n'est pas tenue d'accorder le contrat au fournisseur ayant soumis le prix le plus bas et elle demeure libre d'accorder le contrat à l'un ou l'autre des fournisseurs ayant soumis un prix, en fonction de la saine administration, dont la saine gestion des dépenses publiques, de tous autres facteurs pertinents ou plus généralement du meilleur intérêt de la Municipalité de Saint-Nazaire.
- d) Lors de l'attribution de gré à gré des contrats comportant une dépense inférieure à 100 000 \$, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de Saint-Nazaire de le faire, l'alternance entre les fournisseurs potentiels est privilégiée. Afin de favoriser une telle rotation et lorsque cela est possible, une liste de fournisseurs potentiels est constituée et maintenue à jour. La rotation ne devrait jamais se faire au détriment de la saine administration, dont la saine gestion des dépenses publiques, de tous autres facteurs pertinents ou plus généralement du meilleur intérêt de la Municipalité de Saint-Nazaire.
- e) Le Conseil municipal ou le directeur général de la Municipalité de Saint-Nazaire peut, en tout temps, exiger le respect d'un processus de demande de soumissions plus exigeant que celui prévu par le présent règlement lorsqu'il est jugé que les intérêts de la Municipalité de Saint-Nazaire seraient mieux servis.

## **ARTICLE 9. RAPPORT**

Au moins une fois l'an, la Municipalité de Saint-Nazaire dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du présent règlement.

## ARTICLE 10. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Nazaire adopté le 15 décembre 2010 en vertu de la Résolution numéro 10-294.

## ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

### Acceptée

11.3. Autorisation d'aller en appel d'offres sur SÉAO pour la réfection des conduites d'aqueduc de la rue Principale Est et route 172 Est

---

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Jean-François Néron

18-126

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil autorisent Pierre-Yves Tremblay, directeur général à aller en appel d'offres sur SÉAO pour la réfection des conduites d'eau potable de la rue Principale.

### Acceptée

11.4. Installation du progiciel de gestion des immobilisations de PG Solutions

---

**ATTENDU QUE** la municipalité désire acheter un progiciel de gestion des immobilisations afin d'assurer un suivi plus efficace des immobilisations de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'entreprise PG Solutions a déposé une offre de service au montant de 2 265 \$ plus les taxes applicables pour l'achat du progiciel et sa mise en route.

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Charles Lapointe

18-127

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil de Saint-Nazaire autorise l'achat et l'installation du progiciel de gestion des immobilisations de PG Solutions au montant de 2 265 \$ plus les taxes applicables.

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13010 670 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 3 juillet 2018 -

### Acceptée

11.5. Adjudication de contrat pour l'aménagement paysager des sentiers piétonniers du quartier Boréal

---

**ATTENDU QUE** la municipalité désire faire l'aménagement paysager des sentiers piétonniers du quartier Boréal;

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le contrat d'aménagement des sentiers piétonniers du quartier Boréal;

**ATTENDU QUE** les trois entreprises suivantes ont été invitées à déposer une soumission :

- Jardin Scullion (9108-6587 Québec inc.);
- Pépinière Delisle;
- Pépinière Boucher.

**ATTENDU QU'**une seule entreprise a déposé une soumission avant la date et l'heure prévue et que la soumission se décrit comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix taxes incluses</b>
Jardin Scullion (9108-6587 Québec inc.)	45 138,04 \$

**ATTENDU QUE** la soumission est conforme.

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Jean-François Néron

18-128

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jardin Scullion pour un montant de 45 138,04 \$ taxes incluses;

Que le tout soit payable à même le règlement 322-14.

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 11000 723 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 3 juillet 2018 -

**Adoptée**

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

### **a) Soutien à l'allaitement**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire a signé la charte régionale sur les saines habitudes de vie;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire souscrit à une approche axée sur la qualité de vie et le bien-être des familles, sur la santé et le développement durable;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage activement à promouvoir la santé, la qualité de vie et le bien-être de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** les professionnels de la santé, à l'instar de Santé Canada, de la Société canadienne de pédiatrie, des Diététistes du Canada et du Comité canadien pour l'allaitement, recommandent l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois et sa poursuite jusqu'à deux ans et plus, accompagné d'aliments complémentaires appropriés;

**ATTENDU QU'**offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribue au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des femmes, des familles et de la société;

**ATTENDU QU'**allaiter en public est un droit protégé par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et que la Cour suprême a déjà statué en faveur de ce geste dans les lieux publics;

**ATTENDU QU'**il arrive encore trop souvent que l'on demande aux mères d'allaiter ailleurs que dans les espaces publics;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Charles Lapointe

18-129

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire s'engage à :

1. prendre une série de mesures visant à favoriser, accueillir et protéger le geste d'allaiter dans ses lieux municipaux;
2. identifier clairement les espaces publics municipaux comme étant des lieux où les femmes peuvent allaiter librement et sans obligation de se couvrir;
3. rendre disponible ou aménager, lorsque possible, un espace famille dans les édifices publics pour offrir un endroit confortable aux femmes qui allaitent et leur famille;
4. intégrer aux politiques existantes, comme une politique familiale, l'engagement de la municipalité à soutenir l'allaitement dans tous ses espaces publics et faire connaître cet engagement tant aux gestionnaires et au personnel qu'à la population;
5. adopter une politique pour soutenir ses employées qui allaitent et la faire connaître à tous les gestionnaires et employés.

**Acceptée**

**13. VŒUX DE SYMPATHIE**

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathies à la famille de madame Léa Bouchard, décédée en juin 2018.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

**14. RAPPORT DES COMITÉS**

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable.

**15. MOT DU MAIRE**

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-130

| Que la séance soit levée à 20 h 44.

**Adoptée**

Saint-Nazaire, le 3 juillet 2018

Pierre-Yves Tremblay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard  
Maire